

JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



COMMUNIQUÉ AUX FAMILLES – Resserrement des mesures en place

2021-04-20

Le Groupe Santé Arbec souhaite vous informer qu'un resserrement des mesures en place nous oblige à modifier l'application des consignes relatives aux sorties extérieures pour nos résidents.

En effet, des précisions ont été apportées sur la définition de la cour extérieure, considérée comme une aire commune où les proches aidants ne peuvent circuler.

***Prendre note qu'en raison d'enjeux environnementaux, les informations relatives au CHSLD Heather seront transmises sous peu.**

AUTORISATION D'ALLER SUR LE TERRAIN À L'INTÉRIEUR DU MILIEU DE VIE

Balcon

- Autorisé pour un résident et son accompagnateur, pour un maximum de 2 personnes à la fois.
- Respect des mesures de prévention des infections est obligatoire pour l'accompagnateur :
 - Distanciation physique de 2 mètres
 - Hygiène des mains
 - Port du masque et de la protection oculaire
 - Hygiène respiratoire (lorsque vous toussiez ou éternuez)
- Le résident doit maintenir le port du masque lors de sa présence au balcon.
- Un registre d'accès au balcon devra être signé à l'entrée et à la sortie du balcon.
- Du matériel de désinfection sera mis à disposition pour la désinfection des mains et des lieux, avant et après votre passage.
- Nous suggérons de limiter à 30 minutes votre présence au balcon afin de permettre un accès équitable à tous.

Cour extérieure réservée aux résidents

- Définie comme une aire commune, la cour extérieure réservée aux résidents est interdite aux proches aidants.

Stationnement

- Il n'est pas permis pour les résidents de se trouver dans le stationnement.

Afin de limiter les risques de contamination, nous vous rappelons que le non-respect des mesures en place entraînera un isolement de 14 jours pour le résident potentiellement exposé. De plus, le proche aidant se verra retirer son privilège de visite.